

Fort-de-France, le 28/10/2025
N° 253 /DDG ANTILLES/AEM/NP

Le Préfet de la Martinique
délégué du Gouvernement pour l'action de l'État en mer aux Antilles

à

Monsieur le directeur de la mer de la Guadeloupe

OBJET : demande d'avis pour la création d'une Zone de Mouillage et d'Equipements Légers (ZMEL) sur la commune du Gosier (Guadeloupe).

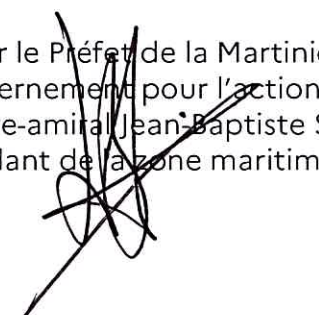
RÉFÉRENCES : a) décret n° 2005-1514 du 06 décembre 2005, relatif à l'organisation outre-mer de l'action de l'État en mer ;
b) courrier de la direction de la mer de la Guadeloupe du 03 septembre 2025.

Par votre courrier en date du 03 septembre 2025, vous sollicitez l'avis du délégué du Gouvernement pour l'action de l'État en mer aux Antilles concernant la demande de création d'une ZMEL sur la commune du Gosier (Guadeloupe), formulée par la commune du Gosier, représentée par son maire, Monsieur Michel HOTIN.

Je vous informe que j'émet un **avis favorable**, sous réserve que le plan de balisage soit bien matérialisé et qu'il sécurise les différents usages du plan d'eau, à savoir :

- La baignade entre la plage de la Datcha et la plage de l'îlet du Gosier ;
- La traversée des navires à passagers entre le ponton de l'Anse Tabarin et l'îlet du Gosier ;
- Le mouillage des navires.

Pour le Préfet de la Martinique,
délégué du Gouvernement pour l'action de l'État en mer,
Le contre-amiral Jean-Baptiste Soubrier
commandant de la zone maritime Antilles,



LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRE :

- Directeur de la mer de la Guadeloupe

COPIES :

- Préfecture de la Guadeloupe (cabinet) ;
- Centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage Antilles-Guyane ;
- Service Hydrographique et Océanographique de la Marine ;
- Service garde-côtes des douanes Antilles-Guyane ;
- CENTOPS
- SECMAR/ADEM ;
- SEC/AEM.